

Circulaire budgétaire 2014: quatre fédérations d'Ehpad déboutées

Le 25 novembre, le Conseil d'Etat a rejeté le recours de la Fehap, la Fnaqpa, l'AD-PA et la Fnadepa contre la circulaire budgétaire médico-sociale 2014. Leurs griefs portaient en particulier sur la tarification au GMPS.

Cette fois-ci, elles n'ont pas eu gain de cause: la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (Fehap), la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa), l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) et la Fédération nationale des associations de directeurs, d'établissements et de services pour personnes âgées (Fnadepa) avaient demandé au Conseil d'Etat d'annuler, pour excès de pouvoir, la circulaire budgétaire datée du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

Les quatre fédérations avaient annoncé ce recours en juin 2014. Elles avaient déjà attaqué la circulaire 2013 et, avec d'autres fédérations, la circulaire 2012, récoltant un demi-succès, puisque [le Conseil d'Etat avait partiellement annulé ces textes sur le tarif global des Ehpad](#).

Concernant la circulaire 2014, la haute juridiction n'a pas suivi les arguments des fédérations. Elles estimaient que les dispositions de l'article L314-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui décrit les différents forfaits applicables aux Ehpad (forfaits soins, dépendance, hébergement) [n'étaient pas applicables à cette campagne budgétaire](#), le décret d'application relatif à l'article 63 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 qui crée ces forfaits, n'étant jamais paru.

L'absence de publication du décret tarifaire "ne fait pas obstacle"

Les fédérations contestaient deux points de la circulaire. Elle indiquait que "la tarification des Ehpad reste assise sur l'analyse des propositions budgétaires en vue d'une approbation explicite des dépenses de l'année à l'issue d'une procédure contradictoire". Elle soulignait aussi que "la tarification au GMPS reste un plafond indépassable mais ne constitue pas un niveau opposable de dotation automatique".

Les fédérations se plaignent régulièrement du fait que les agences régionales de santé (ARS) ne tarifent pas à la hauteur des besoins des établissements, qui sont mesurés par l'équation GMPS.

Le Conseil d'Etat a jugé que le fait que le décret tarifaire n'ait jamais été publié ne fait pas obstacle à la campagne budgétaire telle qu'elle a été décidée. Il a considéré que "les auteurs de la circulaire attaquée ne se sont pas mépris sur la portée des normes qu'ils interprétaient" et qu'ils n'ont pas non plus "méconnu le sens et la portée des dispositions qu'ils entendaient expliciter".

Le fait que le ministre des finances et des comptes publics n'ait pas signé la circulaire ne constitue pas un obstacle à son application, selon la haute juridiction. "Le ministre des affaires sociales et de la santé pouvait légalement donner aux directeurs généraux des agences régionales de santé" les consignes inscrites dans le texte, conclut-elle.

La circulaire 2015, même combat?

Quant à la circulaire 2015, parue le 1er mai dernier, elle a eu beau faire, pour la première fois, l'objet [d'une concertation entre les fédérations d'Ehpad et Laurence Rossignol](#), la secrétaire d'Etat chargée des personnes âgées...[elle n'apporte aucune révolution](#).

[Concernant le passage au tarif global](#), la circulaire cite un décret précisant que "si l'initiative du changement d'option tarifaire relève toujours de l'établissement, la demande de changement est soumise à l'accord du directeur général de l'ARS".

Enfin, comme le craignaient ces fédérations, le texte précise à nouveau noir sur blanc que "la tarification au GMPS reste un plafond indépassable et n'ouvre pas droit pour l'Ehpad à un niveau de dotation automatique opposable à l'ARS".

Petite consolation, le projet de loi "vieillesse" promet [une tarification forfaitaire pleinement appliquée](#) pour tous les Ehpad... mais pas avant 2024.

vl/ab/cbe/nc

Valérie Lespez